

PRIMATURE
COORDINATION FONDS DE SOLIDARITE COVID-19 GABON

ORDONNANCE DE PAIEMENT

00042

Date : **29/01/2021** Emetteur : **Comptable**
 Objet de la Dépense : **SUBVENTION BASS (Snack-bars, BSA dancing, Boîte de nuit COVID-19 Janvier 2021)**

DIRECTION GENERALE DE LA
 COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRÉSOR
 Fonds de Solidarité Gabon COVID-19
 02. 2021
WUJONA ESTER

FOURNISSEUR OU BÉNÉFICIAIRE
AC billoteurs (182 Bénéficiaires)
PAYÉ

		GESTION	IMPUTATION	
		2021	BUDGETAIRE	OHADA
			612104	
MONTANT DE L'IMPUTATION :			41 400 000	
Imputation Additionnelles :				
Total :				
MONTANT DISPONIBLE :				
MONTANT ORDONNANCE :		41 400 000		
Retenues fiscales :				
Autres retenues :				
NET A PAYER :		41 400 000		
Banque du Bénéficiaire :		Compte à créditer :		

La présente Ordonnance, assignée et payable par le comptable du Fonds Solidarité GABON COVID-19 avec le Trésorier Central comme comptable de rattachement est arrêtée à la somme de : **Quarante un millions quatre cent mille Francs CFA**

COMPTE A DEBITER	MODE DE REGLEMENT
BANQUE : Caisse des Dépôts et Consignations CODE BANQUE : 42001 CODE AGENCE : 00734 N° COMPTE : 15100001985-80	<input type="checkbox"/> NUMERAIRE <input type="checkbox"/> CHEQUE N° <input checked="" type="checkbox"/> VIREMENT N° <input type="checkbox"/> TRANSFERT N° <input type="checkbox"/> DEBIT D'OFFICE

Libreville le, 05/02/2021 Libreville le,

L'ORDONNATEUR

 Guy Nazair SAMBA


LE COMPTABLE

 Léon Démaillord OBIANG MBOULOU




Le Coordonnateur du Comité de Gestion

du Fonds de Solidarité COVID-19

A

Monsieur l'Agent Comptable

Libreville

Objet : Règlement des dépenses de soutien aux bars, bars-dancing, snack-bars et boîtes de nuits

Monsieur l'Agent Comptable,

Je vous transmets ci-joint pour paiement l'ordonnance n° 42 relative au soutien accordé par l'Etat aux structures ci-dessus citée en objet. Le montant global de cette dépense est de **41 400 000 FCFA**.

Cette dépense assimilée aux loyers, est imputable sur les ressources y relatives.

Par ailleurs, certains dossiers transmis présentant quelques irrégularités, nous avons décidé de suspendre leur paiement. Il s'agit par catégorie de :

1- Boîtes de nuit

Nombre de dossiers transmis : 29

Nombre de dossiers litigieux : 5

Montant total à payer : 7 200 000 FCFA pour 24 dossiers.

Anomalies décelées dans les dossiers de paiement:

- Le même NIF pour deux (2) structures différentes appartenant à la même personne, **Monsieur TIOMELA NGARI Jean Célestin**. Il s'agit des structures LE DOLLARD et le COMPLEXE MACAO pour le NIF 282582E
- Le même NIF pour deux (2) structures différentes appartenant à la même personne, **Monsieur NYAPEYEU Eliser**. Il s'agit du complexe LE WASHINGTON NIGHT CLUB et LE COMPLEXE WASHINGTON pour le NIF N° 342082D ;

L'absence de licence administrative ou d'attestation de dépôt de la demande de licence administrative autorisant l'exercice de cette activité dans le dossier de Monsieur OZOUAKI Lucien Florentin pour la structure NIGHT CLUB IVIRI NIF N° 114256C.

2- Snack bars

Nombre de dossiers transmis : 55 au lieu des 56 mentionnés sur le bordereau

Nombre de dossiers litigieux : 5

Montant total à payer : 12 500 000 FCFA pour 50 dossiers.

Anomalies décelées dans les dossiers de paiement:

- Le même NIF pour deux (2) structures différentes appartenant à la même personne, Monsieur MBA NDONG Arnaud. Il s'agit du SKY D'OR NIGHT CLUB et du COMPLEXE MADRID pour le NIF 395479 F ;
- Le même NIF pour deux (2) structures différentes appartenant à la même personne, Monsieur OKOUMA Fred DAVY. Il s'agit du SNACK BAR ONOSSI 1 et du SNACK BAR ONOSSI 2 pour le NIF 177814 R ;
- Absence de pièce d'identité (ni celle du propriétaire ni celle du gérant) : Madame FOSSI MBOUHOM Norbert NIF 499156 A.

3- Bars Dancing

Aucune irrégularité constatée. Montant à payer 900 000 FCFA pour 4 dossiers.

4- Bars

Nombre de dossiers transmis : 108

Nombre de dossiers litigieux : 4

Montant total à payer : 20 800 000 FCFA pour 104 dossiers.

Anomalies décelées dans les dossiers de paiement:

L'activité n'est pas conforme à ce qui est annoncée dans la fiche circuit :

- Nom de la structure : LA CAMBUSE de Monsieur NANDJOU FOUELEFACK Romuald,
- La pièce d'identité du propriétaire n'est pas fournie pour l'entreprise EDEMO BAR (nom supposé : BANDJA NGOYI Landry) ;
- La fiche circuit ainsi que l'attestation de dépôt du Ministère de l'Intérieur des entreprises MADIBA BAR et LE POUR BOIRE ne sont pas fournies.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, **Monsieur l'Agent Comptable**, en ma sincère considération.

Guy Nazair SAMBA

